

PREX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er} ;
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{tes}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 octobre 1847.

ALGÉRIE.

Nous nous étions bornés jusqu'ici à considérer la nomination de M. le duc d'Aumale au poste de gouverneur-général de l'Algérie au point de vue des intérêts de la France : intérêts économiques toujours intimement liés à l'établissement d'une colonie; intérêts matériels impliqués dans l'entretien d'une armée qui peut, dans certaines circonstances, devenir celle d'un homme, au lieu d'être celle d'un pays, d'une nation; intérêts politiques soulevés par la question de savoir si la colonie doit faire partie de la France ou former un état séparé qui pourrait constituer un jour un royaume indépendant fondé au prix du sang et des trésors de la mère-patrie. Nous devons l'avouer, nous n'avions pas pensé qu'une question de gouvernement constitutionnel dût être agitée devant les Arabes, devant les Kabyles grands et petits, comme dit M. le duc d'Aumale; mais enfin il faut bien accepter la discussion sur tous les terrains où elle est posée.

Un nouveau journal, le *Mobacher* (Nouvelliste), qui s'imprime en arabe, contient la pièce suivante :

PROCLAMATION AUX ARABES.

De la part du duc d'Aumale, le fils du roi des Français, gouverneur-général de l'Algérie, à tous les Arabes et Kabyles grands et petits, salut.

Le roi des Français, que Dieu bénisse ses desseins et lui donne la victoire, m'a confié le gouvernement du royaume d'Alger depuis les frontières du Maroc jusqu'à celles de Tunis.

Vous avez appris, ô musulmans! combien le bras de la France était puissant et redoutable, et combien son gouvernement était juste et clément. Vous avez obéi à l'immuable volonté de Dieu, qui donne les empires à qui bon lui semble sur la terre.

Vous avez fait votre soumission au maréchal, et vous avez éprouvé la bonté de son gouvernement; vous vous souviendrez toujours qu'il honora les grands, qu'il protégea les faibles et qu'il fut équitable avec tous. Rien ne sera changé à ce qu'il avait fait, et ce qu'il avait établi sera maintenu; car il n'a jamais fait que le bien, et il n'a agi que par la volonté du roi des Français. C'est le roi qui lui avait ordonné de se montrer grand et généreux après la victoire; c'est le roi qui a voulu que vos biens et votre religion fussent respectés, et que vous fussiez gouvernés par les principaux d'entre vous, sous l'autorité bienfaisante de la France; c'est le roi, dont la bonté est inépuisable, qui a pardonné tant de fois aux insensés qui, poussés par de perfides conseils, ont trahi la parole qu'ils nous avaient jurée. Les insensés ont reconnu l'inanité de leurs efforts, et la main de Dieu les a frappés jusques sur la terre étrangère où ils avaient cherché un refuge. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a donné les richesses et les jouissances de la paix en échange des maux inséparables de la guerre.

C'est pour vous donner un gage encore plus éclatant de ses bonnes intentions à votre égard que le roi des Français m'a envoyé au milieu de vous comme son représentant sur cette terre qu'il aime à l'égal de la France. J'ai déjà vécu parmi vous, je connais vos lois et vos usages, et tous mes actes tendront à augmenter votre prospérité et celle du pays.

Vous savez que notre parole est aussi ferme que notre force est irrésistible; vous avez apprécié et vous apprécierez chaque jour davantage les bienfaits de notre amitié. Ceux d'entre vous qui sont restés fidèles à leurs serments ont prospéré; ceux qui ont été parjures ont souffert tant de malheurs que le cœur en est profondément accablé. Vous connaissez la seule voie qui peut vous conduire au bonheur, et Dieu vous inspirera de la sagesse pour y persévérer. Salut.

Nous avons pensé que Dieu qui se décide souvent pour les gros bataillons, comme on dit prosaïquement en Europe, n'avait pu être tout-à-fait seul à donner l'empire aux Français, et que l'habileté des généraux, et surtout le courage des troupes, avaient été pour quelque chose dans le succès; nous en demandons bien pardon à M. le duc d'Aumale qui paraît croire à la fatalité un peu plus que nous. Mais puisque Dieu donne les empires à qui bon lui semble sur la terre, il est assez naturel qu'il les conserve de même, et dès lors nous ne voyons plus la nécessité d'entretenir en Afrique une armée de cent mille hommes et d'y dépenser cent millions par an. Si tel doit être le résultat des idées religieuses de M. le gouverneur-général, le budget lui devra beaucoup de reconnaissance, ainsi que les contribuables qui le paient.

M. le duc d'Aumale déclare que rien ne sera changé à ce qu'a fait M. Bugeaud, que ce qu'il avait établi sera maintenu. Dans ce cas, ce n'était peut-être pas la peine de le remplacer. Il ajoute que le maréchal n'a agi que par la volonté du roi des Français; ici s'élève la question constitutionnelle : M. Bugeaud a résisté à la volonté des chambres, le gouvernement le lui a sans doute pardonné, mais il a méconnu dix fois les ordres du ministre de la guerre, son chef immédiat; il n'a tenu aucun compte de ses observations, de ses injonctions; si vous dites qu'il n'a agi que par la volonté du roi, vous mettez en opposition le roi et les ministres, vous détruisez le dogme de la responsabilité; prenez-y donc garde, Monseigneur!

C'est le roi, dites-vous, qui lui a ordonné de se montrer grand et généreux après la victoire; cela implique naturellement que si le roi avait pu lui commander autre chose, il l'eût fait avec la même déférence. C'est le roi qui a voulu que les biens et la religion des Arabes fussent respectés; nous pensions que l'opinion publique, les mœurs de la France, les idées religieuses de notre temps, y étaient pour quelque chose. Nous serions-nous trompés cette fois encore? Chez nous, on a le droit d'adorer Dieu comme on l'entend; chez vous, on regarde Dieu comme beaucoup trop au-dessus des passions humaines pour s'occuper de la manière dont on lui rend hommage; la liberté des cultes est garantie par le pacte national; toutes les sectes ont leur sanctuaire, toutes les religions européennes ont leur temple. On parle d'élever des mosquées pour les disciples de Mahomet, et ce n'est que parce que le roi l'a voulu qu'on a

respecté la religion de Mahomet sur la terre d'Afrique, son foyer! Il y a quelque chose de plus fort qu'une volonté personnelle, c'est la résistance d'une nation; on peut soumettre un peuple, mais sa religion, quand il a, comme les Arabes, conservé sa croyance, est la dernière chose qu'on lui enlève. Vouloir détruire la religion de Mahomet en Algérie, c'était éterniser la guerre et donner des armes aux ennemis de notre domination.

Ce sont les mœurs de la France, c'est sa politique, ce sont ses idées philosophiques, c'est son élection religieuse qui ont imposé aux vainqueurs le respect du culte de Mahomet; ce n'est pas le roi, c'est la nation. Au surplus, qu'on y réfléchisse, si l'on fait découler du roi seul tout ce qui se fait de bien, on est forcé de lui imputer tout le mal, puisque, pouvant ordonner et se faire obéir, il ne l'a pas fait. Si l'on veut créer cette position, qu'on le dise nettement.

A-t-on espéré produire sur l'esprit des Arabes plus d'effet en leur parlant au nom d'un homme qu'en leur parlant au nom d'une nation, d'un gouvernement? Ils savent fort bien ce qui se passe, et ils n'ignorent pas que depuis long-temps l'Afrique eût été abandonnée, ou la conquête restreinte à l'occupation d'Alger, si la nation n'eût pas fait entendre sa voix. Qu'on ne représente donc pas tout ce qui se fait comme émanant de la volonté d'un seul, et qu'on parle aux Africains au nom de la France.

Depuis plusieurs jours, des correspondances particulières ont annoncé que M. Villamarina, ex-ministre de la guerre, ayant, comme nous l'avons expliqué dernièrement, des opinions libérales, vient d'être nommé gouverneur de Turin en remplacement de M. Thaen della Torre, qui appartenait au parti autrichien.

Un journal dit aujourd'hui que M. Villamarina aurait mis à son acceptation les conditions suivantes : amnistie pleine et entière; liberté de la presse; réformes dans l'ordre administratif.

Nous souhaitons vivement que le correspondant n'ait pas pris ses espérances pour la réalité, et que le roi, s'il a cédé aux sages conseils de son ancien ministre, ait la force de maintenir sa résolution, ce qui lui arrive rarement. Toutefois, nous devons le dire, nous ne croyons pas que les idées libérales aient fait assez de progrès dans l'esprit du roi pour qu'il consente à affranchir la presse des entraves de la censure; ce serait un changement radical dans les allures du gouvernement sarde, dont les douaniers surveillent et empêchent l'introduction des livres avec plus de soin qu'ils n'en mettent à repousser la contrebande. Le pouvoir a dans ce pays organisé une guerre régulière et permanente contre les idées; il n'a cru sa conservation possible qu'à la condition de rendre le peuple piémontais tout-à-fait étranger au mouvement politique intellectuel de l'Europe. La proclamation de la liberté de la presse serait pour le Piémont un si grand bienfait et une modification si complète, que nous n'osons y croire encore. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir.

Affaires d'Italie.

Un journal de Rome, la *Pallade*, dans son numéro du 18 octobre, contient le récit de plusieurs actes de violence brutale commis par la garnison autrichienne contre la population de Ferrare. Les événements racontés par le correspondant de ce journal ont eu lieu le 14.

« Il y a deux heures à peine, dit ce correspondant, que les Autrichiens de garde sur la place se sont rendus coupables de graves méfaits; nous aurions sans doute à déplorer les plus grands malheurs, si le bouillant cardinal Ciacchi ne se fût pas empressé de faire acte d'autorité. Un maçon nommé Giacomo Fusaroli passait à la tombée de la nuit à cinq pas environ de la sentinelle autrichienne, en fumant un cigare, lorsque ce soldat lui a asséné sur la nuque un violent coup de crosse. Sans l'intervention d'un prêtre, D. Luigi Bulgarelli, cet ouvrier tombait frappé par la baïonnette que cette sentinelle avait dirigée contre sa poitrine. Le peuple se réunit aussitôt sur le théâtre de cette scène, sans manifester aucune intention hostile, et le prêtre, s'adressant à l'officier de garde, le pria de vouloir bien donner des ordres plus honnêtes et plus humains à ses soldats. Pour toute réponse, l'officier injuria le prêtre en allemand, et le menaça de son sabre.

« Dans ce moment, le nommé Mingardi, menuisier, sortant de son atelier, s'arrêta devant le poste et se fit raconter ce dont il s'agissait. Quelques amis, pour le mettre au courant, s'étaient groupés autour de lui, lorsque la sentinelle déchargea son fusil sur ce groupe inoffensif; mais, fort heureusement, personne ne fut atteint, car, à la vue du mouvement du soldat, tous s'enfuirent en sens divers.

« L'officier de garde, peu satisfait de ce résultat, réunit alors ses hommes et fit charger les citoyens à la baïonnette. Le pauvre Mingardi fut arrêté et traîné au corps-de-garde par les soldats qui l'accablaient de coups de plat de sabre. Là, cet homme est devenu le jouet et la victime de cette soldatesque. On le frappait du poing et du sabre, on lui crachait au visage, enfin on le pendit par le nez à un croc. Les cris de ce malheureux étaient effrayants, mais ses persécuteurs ne cessèrent pas de le tourmenter. Pendant ce temps-là des soldats avaient formé le carré et chargeaient leurs armes.

« Le cardinal Ciacchi, instruit de ces méfaits, envoya chercher Mingardi sous sa responsabilité et le fit transporter à l'hôpital de Sainte-Anne. Le blessé se trouvait dans le plus déplorable état; sa tête était sillonnée de coups de sabre, son corps couvert de meurtrissures, et sa faiblesse extrême à cause du sang qu'il avait perdu. Plusieurs personnes ont été blessées dans le tumulte; un officier suisse en congé, le lieutenant Ghersviller, a reçu un coup de sabre au bras

gauche; une dame a été foulée aux pieds; enfin un grand nombre de personnes se sont vues cruellement maltraitées. Les officiers, craignant ce que ne ferait jamais la population de Ferrare sans le consentement du souverain, se font escorter par des patrouilles pour rentrer à leurs logements. Les postes sont doublés; personne ne sort plus de chez soi. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que la nouvelle de ces attentats a produit la plus vive irritation dans les Etats-Romains. Notre correspondant de Rome, en nous envoyant le récit de la *Pallade*, ajoute que le nombre des blessés est plus considérable que ne le dit ce journal; il nous fait part en même temps des craintes sérieuses que l'on commence à concevoir sur le maintien de l'ordre à Ferrare. D'un moment à l'autre, les provocations des Autrichiens peuvent entraîner une collision dont on n'ose prévoir les conséquences. La modération du peuple de Ferrare est merveilleuse; il est à désirer qu'il conserve la même patience jusqu'au jour où la ville sera enfin évacuée par les troupes étrangères. (Sémaphore.)

Affaires de Suisse.

On écrit de Berne, le 21 octobre 1847 :

« Dans sa séance d'aujourd'hui la diète a discuté une proposition du député de Zug qui tend à ce que cette assemblée déclare « que la question des jésuites sera sortie du recès des délibérations de la diète, que les couvents supprimés par Argovie seront rétablis, et que les droits de souveraineté et de représentation égale pour tous les cantons soient reconnus et respectés en faveur des sept états de l'alliance séparée. A ces conditions, l'état de Zug déclare qu'il prêtera les mains à la dissolution pacifique du Sonderbund pour rétablir la paix dans la confédération et faire naître une entente qui, dit-il, est à désirer dans les deux partis. »

« Cette proposition, toute conciliatrice qu'elle paraisse au premier abord, n'en est pas moins un de ces mille moyens dilatoires que le Sonderbund met en œuvre pendant que ses émissaires font des efforts désespérés pour opérer une scission dans les cantons de la majorité. Elle n'a pas été faite sérieusement, car son auteur ne peut se dissimuler que la question des jésuites domine toutes les autres et que la plupart des gouvernements cantonaux ne pourraient la laisser de côté sans signer leur acte de décès. Le rétablissement des couvents supprimés par Argovie est chose impossible, puisque la diète a donné son assentiment à cette mesure après qu'il a été démontré que ces monastères avaient fomenté la révolte du mois de janvier 1841. Quant aux autres garanties réclamées par la députation de Zug, la proclamation votée hier par la diète a suffisamment témoigné que ces garanties sont dans l'esprit et les vues de tous les états opposés au Sonderbund.

« Les cantons du Sonderbund auraient une belle occasion de se réhabiliter dans l'opinion publique, tant en Suisse qu'à l'étranger : qu'ils consentent spontanément au renvoi des jésuites. Cette corporation a encouru l'animadversion générale par ses envahissements continus. C'est avec beaucoup de raison que le député d'Argovie a pu s'écrier dans la séance de ce jour : « Si les jésuites étaient réellement un ordre religieux, il y a long-temps qu'ils auraient quitté la Suisse, où ils ont déjà fait couler tant de sang, et où ils en feraient couler encore des torrents. Combien le prince Louis-Napoléon a agi plus noblement! Sa présence en Suisse nous menaçait, en 1838, d'une guerre avec la dynastie d'Orléans; eh bien! cet homme généreux a préféré quitter spontanément un territoire hospitalier, où il avait obtenu droit de cité, plutôt que d'attirer sur un pays qui lui est cher les baïonnettes de l'étranger. »

« Au vote, la proposition de Zug n'a réuni que la voix de son auteur et celle de Bâle-Ville.

« La diète a ensuite nommé une commission de trois membres pour faire des propositions relatives aux mesures militaires à prendre. Cette commission a été composée de MM. Ochsenbein (de Berne), Ruttimann (de Zurich) et Druetz (de Vaud). M. Ochsenbein, ayant refusé de faire partie de la commission, a été remplacé par M. Steiger, second député de Saint-Gall.

« Cette commission s'est réunie immédiatement pour faire des propositions au sujet de la nomination d'un général en chef de l'armée fédérale, et elle a proposé comme tel M. le colonel fédéral (lieutenant-général) Dufour, de Genève, ancien officier du génie sous l'Empire, membre du conseil fédéral de la guerre, militaire du plus grand mérite. La diète a ratifié cette présentation par 11 voix sur 12 votants (les députés de la ligue n'ont pas voté).

« Sur la proposition de la même commission, M. le colonel fédéral Frei-Herosé, d'Argovie, a été nommé chef de l'état-major-général de l'armée.

« La séance s'est terminée par la lecture de plusieurs dépêches des gouvernements de Berne, Zurich, Argovie, Vaud, qui signalent la recrudescence des préparatifs militaires dans les cantons de la ligue et demandent instamment que la diète mette les troupes cantonales déjà sur pied au service fédéral et ordonne de nouvelles levées.

« La plupart des représentants fédéraux envoyés dans les cantons de la ligue sont partis ce matin pour remplir leur épineuse mission. »

Paris, le 24 octobre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Veut-on la preuve la plus palpable que les banquets réformistes sont bons à quelque chose? Il y a un mois, nous demandions à un électeur de Meaux si M. Leboe, ex-député de cet arrondissement, conservait quelque espoir de se faire réélire à Meaux. « S'il l'espère! nous répondit-il. Mais il ne cesse pas un seul jour de travailler les électeurs de la ville et de la campagne, et le ministère lui vient en aide tant qu'il peut. »

Meaux a eu son banquet; les hommes indépendants ont serré leurs rangs, les sentiments exprimés dans cette réunion ont retenti dans l'arrondissement tout entier, et M. Leboe a abandonné la partie. Il manquait au pritchardiste un collègue qui voulût réparer l'outrage des élections dernières; M. Just de Chasseloup est mort à temps pour livrer le collègue *extrà muros* de Dieppe au représentant si fidèle de

vert de blessures reçues sur beaucoup de champs de bataille. Nous avons expliqué avec quel succès il défendit Chazay contre les Anglais. Sa vie fut pleine de bonnes œuvres et d'actes de munificence, dont le souvenir s'est perpétué dans la contrée.

En 1433, les habitants de Chazay lui élevèrent une statue, qu'ils placèrent sur leurs remparts, tant de fois témoins de ses exploits.

A l'époque de l'invasion étrangère, cette statue protégea encore Chazay, car un détachement autrichien qui voulait s'établir dans la ville, ayant aperçu de loin la statue dominant les remparts, crut qu'il s'y trouvait une garnison et se retira.

Depuis l'inauguration de cette statue, la fête du *Baboin* n'a pas cessé d'être célébrée avec le plus grand éclat à Chazay dans le mois d'octobre.

Un mélange confus de souvenirs historiques lui a toujours imprimé un caractère d'originalité. Les hommes et les femmes s'y travestissent en héros et héroïnes de tous les temps et de tous les peuples; des armures de chevaliers du moyen-âge, bravant l'anachronisme, s'y trouvent mêlées à des armures romaines.

Dans la dernière fête, on aurait cru voir un empereur romain entouré de ses gardes prétorienne. Le souvenir de l'ancien saltimbanque devenu célèbre y reproduisait aussi un léger reflet de sa souplesse et de sa légèreté, dans les différents exercices du corps auxquels se livrait la jeunesse des deux sexes.

Les autorités locales, en écharpe, présidaient à cette fête, qui avait attiré un concours considérable. Le plus grand ordre y a régné. Les danses couvraient la place publique; un temps superbe a favorisé tout ce développement de la joie publique et le témoignage tant de fois renouvelé de la reconnaissance impérissable due à l'illustre *Baboin* de Chazay. (Journal de Villefranche.)

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

Sur le bruit répandu dans la journée du 14 octobre qu'un assassinat avait été commis dans la soirée du 13 octobre sur la personne du nommé Bourguignon, âgé de 90 ans, fermier du domaine de Gonte-Soulet, situé au quartier de Briand, territoire de Grâne, M. le juge de paix du canton de Crest, son greffier, M. Maurin, docteur en médecine, et M. le maire de Grâne se hâtèrent de se rendre sur les lieux, accompagnés de la gendarmerie; ils y arrivèrent vers les six heures du soir.

Ils pénétrèrent dans un appartement au rez-de-chaussée prenant jour par une petite fenêtre au midi; au-dessous de cette fenêtre se trouvait une table près de laquelle le cadavre d'un vieillard reposait encore sur une chaise, mais incliné sur ladite table; la tête était appuyée au-dessous de la fenêtre; le corps était sans vie; les vêtements n'offraient aucun désordre, mais étaient tachés de sang. Il fut reconnu que ce cadavre était celui du nommé Bourguignon. Il avait la tête nue; une forte blessure se faisait remarquer sur le sommet de la tête et sur le côté gauche, le cuir chevelu et les os du crâne étaient fortement endommagés, et le sang paraissait en avoir coulé avec abondance. Aucune autre blessure n'existait sur le corps. Le docteur Maurin reconnut que la mort avait dû être instantanée et déterminée par la décharge complète d'une arme à feu. Il a été extrait de la tête treize grenailles de fonte n° 4.

Le coup a été tiré de l'extérieur par la petite fenêtre et à bout portant, puisque le châtis ne présentait aucune trace de grenaille et que le morceau de verre qui existait encore à l'un des quatre carreaux était seul noirci par la fumée de la poudre. En face de la fenêtre, et de l'autre côté de la chambre, on a trouvé dans un baquet un bonnet de laine percé dans la partie supérieure d'un trou d'une forme très irrégulière, produit par la décharge d'une arme à feu. Il paraît que Bourguignon était coiffé de ce bonnet au moment du crime, et que la violence du coup l'a transporté au bout de la chambre.

A l'extérieur de la maison, et en face même de la fenêtre, il existe une espèce de chevalet sur lequel est placé un bout de planche. L'assassin a dû se servir de ce chevalet pour consommer son crime, et on en a acquis la preuve en en faisant l'essai, après avoir placé le cadavre de Bourguignon dans la position où il se trouvait lors du coup de feu.

Une nommée veuve Arnaud, qui vivait depuis longues années avec ledit Bourguignon, raconte que le soir du crime, vers les sept heures, ils venaient de souper, et qu'après ils s'étaient occupés tous deux à casser des noix; ils étaient assis en face l'un de l'autre, une table se trouvait entre eux deux, une lampe était accrochée au plancher, lorsque tout-à-coup une forte détonation se fait entendre, les carreaux volent en éclats, la lampe est éteinte. Saisie de frayeur, elle s'empresse cependant d'avoir de la lumière afin de reconnaître ce qui s'est passé. Elle trouve Bourguignon affaissé sur lui-même, la tête reposant contre le mur, le sang jaillissant en abondance. Comme il donnait encore quelques signes de vie, elle voulut humecter ses lèvres avec de l'esprit pour le rappeler à la vie, mais ce fut inutilement: il mourut sans avoir pu prononcer aucune parole.

Malgré toutes les recherches faites pour découvrir l'auteur de cet attentat, qui ne peut être attribué qu'à la vengeance, tout a été sans résultat jusqu'à présent.

Un accident bien déplorable est arrivé le 13 courant à Morez (Jura). Le sieur Godard, chargé du service des dépêches de Morez à Saint-Claude, demeurant à Longchaumois, était monté sur la malle-poste près du postillon pour s'entretenir avec lui. Arrivé à Morbier, Godard voulut descendre; mais, ayant manqué le marche-pied, il tomba à la renverse, et se fit une profonde blessure derrière la tête. On le transporta immédiatement dans la maison la plus voisine, où il lui fut donné tous les soins que réclamait son état. Cela fait, ce malheureux voulut descendre à Morez pour ne pas manquer son service. Personne ne songea à le retenir; il partit donc. Arrivé à un point très peu éloigné de Morez, sur l'ancienne route, actuellement en très bon état, il s'assit pour se reposer, à ce que l'on présume, mais c'était pour ne plus se relever. Le froid l'ayant saisi, il resta là jusqu'à ce que les postillons du relais de Saint-Laurent, revenant de Morez, l'ont trouvé presque sans vie. Transporté dans l'auberge de la Croix-Blanche, très rapprochée de là, il y est mort malgré les soins qu'on lui a prodigués.

La 154^e livraison de la *Revue du Lyonnais*, qui vient de paraître, contient les articles suivants :

Fenilles au vent, les *Deux Cailloux*, fables par M. Coignet;

Sortie des Lyonnais, par le général Précy;

Notre-Dame de Bourg, par M. Joseph Bard;

L'Institutrice de retour et sur le retour, par M. Petit-Senn.

Nous lisons dans une lettre écrite d'Arles le 20 :

Le chemin de fer de Marseille à Avignon a été livré en partie à la circulation, lundi dernier, sur une longueur de 67 kilomètres, de Saint-Chamas à Avignon. Des omnibus confortables conduisent les voyageurs de la station de Rognonas à Avignon, et relient les chemins de fer du Gard et de l'Hérault à la station de Tarascon. Quatre convois par jour desservent Arles, Tarascon et Avignon; deux convois, aller et retour, vont seuls à Saint-Chamas. Lundi, on estime qu'il a dû partir d'Arles pour Tarascon ou Avignon 500 voyageurs. Les berlines et wagons de 1^{re} et 2^e classes sont d'une richesse remarquable et sont installés avec le plus grand luxe. Les voitures de 3^e

classé sont couvertes et fermées, et elles ne présentent d'autres différences avec celles dont le prix est plus élevé que l'absence des coussins. La marche sur les rails est d'une douceur telle que l'on n'entend nul bruit, et que l'on ne ressent dans l'intérieur des voitures qu'un mouvement des plus légers. Il reste encore dans l'arrondissement d'Arles plusieurs travaux importants à terminer. Toutes les piles du viaduc sur la Durance sont fondées, et il présente huit ou neuf arches entièrement terminées. Les ateliers d'Arles sont sur le point d'être finis. Cependant les forges, l'atelier des machines, la tournerie, l'ajustage, la scierie à vapeur, la carrosserie et l'atelier de menuiserie sont terminés depuis long-temps, et ils occupent déjà plus de trois cents ouvriers. Ces vastes hangars et ces salles immenses établis sur l'ancien emplacement des Aliscamps présentent l'aspect le plus curieux et le plus intéressant. Voici Arles placée au centre d'une étoile de routes, pouvant aller et venir dans un seul jour de Montpellier, d'Avignon, de Marseille, de Nîmes et de toutes les petites villes d'alentour. Il ne nous reste de communications difficiles qu'avec le chef-lieu judiciaire, avec Aix, et nous sommes très certainement plus loin que jamais de nous rapprocher de cette ville. L'on ne peut raisonnablement supposer que la compagnie, qui est obligée d'emprunter vingt millions pour terminer la ligne principale, aille ajouter à ses charges la construction de l'embranchement si singulièrement projeté pour Aix. Il n'est point douteux qu'elle préférera perdre son cautionnement, si même il ne lui est point restitué.

M. le maréchal-de-camp Mauduit, commandant le département de l'Ain, a passé en revue le 2^e bataillon du 13^e de ligne, de passage à Bourg avec l'état-major. Les morceaux d'harmonie exécutés par l'excellente musique de ce régiment avaient attiré une foule nombreuse.

Le 3^e régiment d'artillerie, se rendant de Metz à Valence, et composé de 38 officiers, 1,050 sous-officiers et soldats et 490 chevaux, traversera le département de l'Ain en trois colonnes. La première passera à Bourg le 3 novembre, à Meximieux le 4; la deuxième passera à Bourg le 4, à Meximieux le 5; la troisième arrivera à Bourg le 19 et à Meximieux le 20.

Le 2^e et le 3^e bataillon du 22^e léger, se rendant de Colmar à Lyon, et composés de 38 officiers et de 1,050 sous-officiers et soldats, logeront à Bourg, savoir : le 2^e bataillon le 10 novembre, et le 3^e bataillon le 12, avec séjour le 13; à Meximieux les 11 et 14 novembre.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Lundi 23 octobre. — Soies ouvrées, 45 ballots; soies grêges, 19 ballots; dernier numéro placé, 1592.

Spectacles du 26 octobre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Roman d'une heure, comédie. — Othello, grand-opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — L'aveugle et son Bâton, vaudeville. — La Belle et la Bête, vaudeville. — Les Egarements d'une Canne et d'un Parapluie, folie-vaudeville. — L'Étourneau, vaudeville.

LES AMÉNITÉS DU BARREAU IRLANDAIS. — LE FILS D'O'CONNELL.

L'audience correctionnelle de la petite ville de Kirkee, dans le comté de Limerick, en Irlande, a été troublée par un incident qui n'avait aucun rapport à l'objet du litige, mais qui se rattache au dissentiment qui existe parmi les partisans du rappel de l'union. M. O'Connell, fils du célèbre Daniel, le chef du parti de la vieille Irlande, devait plaider comme avocat contre un attorney ou avoué, M. Collins, qui tient au parti de la jeune Irlande.

Il s'agissait d'une cause de voies de fait entre deux frères du nom de Keating. M. Collins en demandait la remise à raison de l'absence d'un témoin indispensable selon lui.

M. O'Connell : Voilà une bonne plaisanterie ! On ne saurait imaginer un moyen dilatoire plus ridicule.

M. Collins : Pas d'impertinences, s'il vous plaît !

M. O'Connell : Moi, impertinent ! Je savais, Monsieur, que vous aviez beaucoup de choses à apprendre en matière de droit; mais je ne vous croyais pas aussi arriéré en fait de politesse.

M. Collins : Je reçois vos observations insultantes avec le plus profond mépris.

M. Richard Studdart, l'un des magistrats : Je prie M. Collins de s'abstenir de ce langage inconvenant, et de ne point oublier le respect qu'il doit à la cour.

M. O'Connell : Laissez-le dire; c'est une corneille mal apprivoisée, qui n'avait pas encore toutes ses plumes lorsqu'elle est venue des montagnes du Kerry s'abattre dans notre canton et s'y percher comme un oiseau de mauvais augure. Je voudrais qu'un de nos fermiers l'attachât au bout d'une perche afin de servir d'épouvantail. (Rires et murmures bruyants.)

M. Collins, avec fureur : Taisez-vous, infâme apostat !

Le magistrat : Monsieur, asseyez-vous, ou bien je vais vous faire mener en prison.

M. Collins : Juste ciel ! dois-je tenir mes lèvres hermétiquement fermées, tandis que cette vipère peut faire vibrer sa langue et distiller son venin contre moi ? Ce vil renégat, cet infâme apostat, cet archi-traître a perfidement sacrifié, lors des dernières élections, la cause populaire à sir Lucins O'Brien, et pour cette trahison il a été rudement tancé à Conciliation-Hall, dans ce lieu de réunion qui, pour le dire en passant, est fort mal nommé, car il s'y glisse certaines gens qui ne sont pas du tout d'humeur conciliante.

M. O'Connell : Comme vous, par exemple.

M. Collins : A merveille ! Si tout autre avocat ou avoué m'insultait de cette manière, je n'userais point de représailles en pleine cour de justice, et je trouverai un autre moyen de réparation; mais je ne me dégraderai pas jusqu'à envoyer un messenger hostile à cet infâme mécréant.

M. O'Connell : Je supplie humblement la cour d'envoyer en prison ce méprisable calomniateur; elle doit cette satisfaction non seulement à moi, mais à elle-même.

Cette réquisition est suivie d'une confusion inexprimable; M. Richard Studdart, M. John Studdart, son cousin, autre magistrat, MM. Collins et O'Connell parlent tous ensemble, et le public lui-même est vivement ému.

M. John Studdart : J'ordonne à l'inspecteur de police de saisir cet homme (montrant M. Collins) et de le conduire en prison.

L'inspecteur, s'avancant vers l'avocat : Je regrette, monsieur, d'être obligé de vous faire prisonnier.

M. Collins : Je ne permettrais point à un agent de police de me faire sortir d'ici, à moins qu'il ne m'entraîne par violence, et jusqu'à ce que la cour ait décerné un mandat d'arrêt contre moi. Si la cour prend cette mesure, ce sera à ses risques et périls. Je porte à la cour le défi de me faire arrêter; jusque là un agent de police n'a aucun droit sur moi.

M. O'Connell : Les honorables magistrats souffriront-ils un langage aussi scandaleux, aussi infâme ?

M. Collins : Taisez-vous ! L'honorable Tom Steele a peint votre caractère satanique et diabolique des couleurs qui lui conviennent, en vous appelant *Judas Iscariote*. Cette qualification est désormais imprimée en lettres de feu sur votre front vulgaire et bronzé, sur toute votre physionomie, qui tient à la fois du boule-dogue et du singe.

M. Richard Studdart : Sur mon honneur, si vous continuez d'exercer vos fonctions devant la cour, je déclare que je m'abstendrai de paraître à l'audience.

M. Collins : J'ai autant de droit à exercer les fonctions d'attorney que vous en avez à exercer celles de magistrat. J'ai payé mon diplôme 800 livres sterling (20,000 fr.), et votre commission de magistrat ne vous coûte pas même 800 shillings, sans parler de la taxe annuelle de 4 liv. sterl. qui m'est imposée.

M. Richard Studdart : Nous n'avons point à nous occuper ici de Tom Steele ni de sir Lucins O'Brien, et le rappel de l'Irlande est tout-à-fait étranger à la cause actuelle.

M. Collins : Pourquoi m'a-t-on appelé corneille et épouvantail ?

M. Richard Studdart : Votre conduite passe toutes les bornes de l'indécence !...

M. O'Connell : Est-ce que l'inspecteur de police ne remplit pas son devoir ?

M. Collins : Judas Iscariote est un saint auprès de vous. Il a vendu son maître, notre divin Sauveur, pour trente pièces d'argent, et vous, vous avez empoché 600 liv. sterl. (15,000 fr.) de sir Lucins O'Brien pour prix de votre perfidie.

Cette scène s'est terminée par le refus de la remise demandée. Le défendeur a été condamné à 2 shillings d'amende, et M. Collins est retourné tranquillement chez lui.

Nouvelles diverses.

Jeudi dernier, le bataillon du 21^e de ligne, en dépôt à Orléans, a fait une promenade militaire qui a présenté une innovation digne d'être remarquée. Un peloton nombreux, défilant derrière les tambours, et occupant la place de la musique, accompagnait la marche en chantant en chœur des airs patriotiques et militaires. Ce concert de voix avait vivement excité la curiosité et l'intérêt du public. Tout le monde était aux fenêtres dans la rue Royale. La foule, non moins surprise que charmée, a suivi le défilé jusqu'à la caserne.

On sait qu'une circulaire ministérielle a enjoint aux chefs de corps d'avoir pour chaque régiment une école de chant d'après la méthode Wilhem. Ces écoles sont généralement organisées sous la direction du chef de musique. Mais cette institution est plus difficile à établir dans un bataillon de dépôt; car les corps de musique dans les régiments ne sont pas toujours au complet, et il n'est guère possible d'en détacher des musiciens pour les envoyer dans les villes où le dépôt tient garnison.

Cette difficulté et bien d'autres n'ont pas empêché M. de Poli, officier supérieur du plus haut mérite, chef de bataillon au 21^e de ligne, d'organiser une école de chant pour le dépôt qu'il commande à Orléans. Grâce à sa ferme volonté et à son activité intelligente, cette école a produit les plus heureux résultats. De jeunes soldats qui ont à peine six mois de service et trois mois de leçons connaissent déjà parfaitement les premières notions de la musique vocale; ils chantent des chœurs et des marches militaires avec un ensemble et un accord remarquables. On a pu juger jeudi du brillant effet harmonique que produisent, même en plein vent, ces masses chorales.

Le sergent Isoard dirige ce cours de musique, qui est à la fois une étude et une récréation pour les soldats. Les progrès qu'il obtient chaque jour attestent suffisamment l'intelligente direction qu'il a su donner à ses leçons. (Journal du Loiret.)

Il paraît, dit le *Globe*, que la banque d'Angleterre, voyant les très sérieuses conséquences qui pourraient résulter de la suspension des paiements de M. Littledale, a consenti, avec la plus grande répugnance, à leur donner toute l'assurance en son pouvoir. La banque est assaillie de toutes parts par des demandes d'assistance, et les fonctions du gouverneur et du gouverneur délégué, quoique bien secondées par leurs collègues, sont devenues écrasantes.

Le bruit court, dit le *Standard*, que de nouvelles faillites ont été déclarées, tant à Londres que dans les provinces.

— On lit dans le *Moniteur* :

Par ordonnance du 19 octobre 1847, rendue sur le rapport du ministre de la marine, ont été nommés dans le corps royal de la marine, savoir :

» Au grade de capitaine de vaisseau :

» MM. les capitaines de corvette Ferrand (Pierre-Joseph-Raphaël); — Saffard de Saint-Germain (Victor); — comte de Gueydon (Louis-Henri); — Serval (Floridor-Félix-Gustave).

» Au grade de capitaine de corvette :

» MM. les lieutenants de vaisseau (à l'ancienneté) Pochet (Gustave-Joseph-Elie); — Lyon (Etienne-Blaise); — Perlier (Basile-Egalité); — Delacrosse (Joseph-Toussaint); — Poulain (Albéric); — David de Saint-Georges (Théodore-Auguste-François-Marie-Alexandre); — (au choix) Bosse (Auguste); — Robinet de Plas (François-Marie); — Dubernad (Henri); — Simonnet de Maisonnette (Louis-Alexandre-Amédée); — Lesquin (Marcel-Joseph-Marie); — Badrigt de Laborde (Jean-Jacques-Hippolyte-Amédée).

— En Styrie, où l'on a découvert de grandes tourbières, on a essayé récemment de chauffer les locomotives avec de la tourbe; l'emploi de ce combustible a complètement réussi.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

On mande du canton de Lucerne à la *Berner-Zeitung* que, depuis une semaine, une cinquantaine de condamnés travaillent à creuser une grande tranchée près de Plaffwyl, à demi-heure du pont de Gisikon. A Lucerne, un grand bâtiment est entre autres mis en état de servir de retranchement. La maison de force sera transformée en quartier. Des voitures chargées d'armes, de munitions et d'effets d'habillement se rencontrent en grand nombre sur les routes. On dit que le couvent d'Eschenbach, situé à demi-heure du haut Freiamt, renferme trois canons et beaucoup de munitions. On compte toujours à Lucerne sur des insurrections dans les autres cantons. Cependant, depuis que le vote de Saint-Gall est connu, les partisans du Sonderbund ont peur, et beaucoup de libéraux croient que si la diète continue à faire preuve de fermeté, la ligue se dissoudra.

— On écrit de Bâle, le 18 octobre, au journal la *Suisse* :

« Dans votre numéro du 17 courant, vous annoncez, d'après une correspondance, que les communes françaises de notre frontière ont reçu l'avis que des troupes viendraient prochainement s'y échelonner.

» J'ai aussi ouï dire que trois batteries étaient attendues à Huningue. Un Neuchâtelois a annoncé ici qu'un régiment d'infanterie, le 18^e, et un régiment de lanciers n'attendaient que l'ordre pour franchir nos frontières, etc. Méchants contes que tout cela ! Pour m'assurer de la vérité, j'ai été hier à Saint-Lotbis et à Huningue; là, j'ai pu me convaincre qu'hier 17, à quatre heures du soir, MM. les maires de ces localités n'avaient reçu aucun avis d'un tel mouvement de troupes, mais qu'au contraire les garnisons de Colmar, Sélestat, Brisach et Strasbourg subissaient une dislocation vers Lyon et Paris.

SONDERBUND. — Les deux bataillons schwytzois levés lundi sont déjà partis de Schwytz, le premier pour Küssnacht, le second pour Lachen. Lorsque 400 hommes d'Uri seront entrés à Küssnacht, le bataillon ira à Zug.

On écrit de Schwarzenbourg que, sous la direction du conseiller d'état fribourgeois Techttermann, des militaires et des paysans sont occupés à rendre impraticable, au moyen d'abattis, la route qui conduit à Fribourg. La protestation du préfet bernois a été inutile.

Le gouvernement de Lucerne a engagé les moines de Saint-Urbain et les religieuses de Rathausen à quitter leurs couvents. Les premiers ont refusé. Ceux de Münster ont fait transporter à Lucerne leurs six petits canons et leurs effets précieux.

Un bataillon d'élite lucernois a été avancé l'après-midi du 19 du côté de Gisikon. Près du pont était un détachement du corps d'Ammann. Le même soir 140 carabiniers volontaires sont arrivés à Sursee. L'ordre est arrivé à Dagmersellen de préparer des billets de logement. Outre la redoute près du pont Gisikon, on en établit trois

autres du côté de Dietwyl, Abtwyl, et sur le Sulzberg. On refait en toute hâte celle qui a été détruite à Munster. Le nombre des fugitifs du canton de Lucerne augmente d'heure en heure sur le territoire argovien.

BERNE. — Vu les concentrations de troupes dans le canton de Fribourg, Berne a remis sur pied deux bataillons du contingent avec les armes spéciales, et les dirige vers la frontière fribourgeoise.

ZURICH. — Des gardes bourgeoises s'étant formées dans plusieurs communes, le conseil exécutif a rendu une ordonnance qui en régularise l'organisation dans tout le canton.

GLARIS. — Toutes les troupes, contingent, réserve et landwehr, ont été convoquées le 19 courant pour prendre des munitions, afin qu'on soit prêt à tout événement. Le 18 au soir, la nouvelle est arrivée à Glaris que Schwytz faisait marcher des troupes à la frontière glaronnaise. La commission militaire s'est immédiatement réunie pour prendre les mesures propres à recevoir convenablement la visite des Schwytzois.

SAINTE-GALL. — Le petit conseil a mis de piquet tout le premier conseil fédéral, fort d'environ 5,000 hommes.

A la suite de nouvelles arrivées le 20 du district du Lac à Sainte-Gall, annonçant que Schwytz a mis des troupes à sa frontière, il a décidé d'envoyer à Rapperswyl deux bataillons d'infanterie et une compagnie de cavalerie sous les ordres du colonel Ruesch.

ARGOVIE. — Dans la nuit du 20 au 21, une estafette venant de Zurich et allant à Berne a passé à Aarau; elle avait l'ordre d'accélérer le plus possible son voyage. On dit qu'une collision était survenue à la frontière entre les troupes de Zurich et de Schwytz.

TESSIN. — Le gouvernement a mis, le 16, tout le contingent de piquet.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid sont du 18 octobre.

La Gazette a publié une circulaire du ministre de la justice qui prescrit, au nom de la reine, de surseoir définitivement à toutes les causes pendantes pour délits de presse. Cette circulaire, où il est fait étalage de généreux sentiments et d'amour pour la légalité, n'empêche pas l'emprisonnement préventif du gérant de l'Esperanza et la suspension de l'Espectador d'être maintenus. C'est que M. Arzola joue tout simplement une comédie misérable; son espèce d'amnistie atteint les ultra-moderés, qui, depuis la chute de Narvaez, s'étaient livrés à des attaques d'une virulence extrême contre les ministres puritains et la reine, ce qui avait motivé une dizaine de poursuites contre le Faro et consorts. Arzola ne veut pas que des amis soient plus long-temps en peine.

On a remarqué que le roi et la reine sont allés sans escorte, et en voiture fermée, visiter l'infante Teresa, fille de don Francisco, mariée au duc de Sesa. Les augustes époux raccommoient leur lune de miel, tant soit peu écornée par le satellite Serrano.

— On écrit d'Albacete à l'Eco del Comercio qu'un fonctionnaire public ayant tué à Montealegro un habitant du pays d'un coup de pistolet, une émeute s'en est suivie, et que le détachement de soldats en garnison dans cette localité a fait feu sur le peuple. Trois habitants ont été tués et plusieurs blessés; un soldat a péri également. Les détails manquent encore sur cette affaire.

— Le *Clamor publico* annonce, d'après les témoignages d'une personne qui a toute sa confiance, que, la veille de l'arrivée de Mme Munoz, Salamanca eut une longue audience particulière d'Isabelle. Les commentaires, comme on le pense bien, n'ont pas manqué à ce sujet.

— Les événements sont rares sur le théâtre de la guerre en Catalogne. Il y a beaucoup de marches et de contre-marches, et point d'actions décisives. Cependant, depuis quelques jours, on compte un assez grand nombre de factieux qui se sont présentés aux autorités pour profiter de l'indulto; à Sabadell seulement, il s'en est présenté dans deux jours treize, dont onze armés.

Le capitaine-général est toujours à Vich, où s'est rendu également le général Rodriguez Soler, commandant-général de la province de Girone. Manuel de la Concha a réuni différents ayuntamientos et les personnages les plus importants de quelques localités. Le but de cette convocation était, dit-on, d'ouvrir une route, sans doute pour donner du travail aux habitants.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne :

« Les tribunaux criminels de Lemberg n'ont pas encore rendu tous les jugements dans l'affaire du procès polonais. On avait eu tort de croire que tout était fini après l'exécution de Wisniowski et de Kupuscinski. Il y a même parmi les accusés des hommes qui se trouvent plus gravement compromis que Wisniowski et Kupuscinski. On espère toujours que le gouvernement ne fera pas exécuter de nouvelles sentences capitales. »

TURQUIE.

Un courrier porteur de dépêches autographes du roi Othon pour l'empereur Nicolas a passé à Constantinople vers le milieu de ce mois. Elles sont relatives aux négociations ouvertes entre la Grèce et la Russie pour l'arrangement du différend turco-grec. On espère que l'affaire se terminera, pourvu que la décision de l'empereur Nicolas soit conforme à l'ultimatum de la Porte ottomane, qui n'est pas, dit-on, très contente de la médiation du czar.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 octobre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	1158	73	1157	75	1160	1170
prime d. 10	900	900	901	23	910	910
Paris à Rouen.	902	30	908	73	910	910
prime d. 10	518	73	520	23	520	23
Avignon à Marseille	322	50	326	23	326	23
prime d. 10	551	23	552	23	552	23
Orléans à Vierzon.	326	23	326	23	326	23
prime d. 10	581	23	582	30	582	30
Chemin du Nord	326	23	327	50	327	50
prime d. 10	350	350	351	23	351	23
Paris à Lyon	326	23	327	50	327	50
prime d. 10	350	350	351	23	351	23
Mines de la Loire.	350	350	351	23	351	23
prim de. 10	350	350	351	23	351	23

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulaillerie, 19.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles.
Le 23 octobre 1847.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DÉTAILS.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.		4,700
2,000	300	Société riveraine d'assurance.		475
2,000	1,000	Banque de Lyon.		5,700
520	3,000	Bateaux à vapeur.		7,000
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.		5,000
200	5,000	Société lyonn. des transp. Rh.-Saône.		4,000
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.		10,000
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.		900
6,000	8,000	Compagnie du Rhône.		593
336	300	Canal de Givors.		500
1,000	500	Eclairage par le gaz.		420
500	—	Abbeville.		—
—	—	Angers.		—
—	—	Avignon.		—
—	—	Bayonne.		—
—	—	Besançon.		—
—	—	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.		600
—	—	Bourg.		1,030
—	—	Bourges.		375
—	—	Clermont.		420
—	—	Colmar.		230
—	—	Dijon.		920
—	—	Dole.		270
—	—	Florence.		583
—	—	Genève.		82 50
—	—	Grenoble.		600
—	—	Guillotière.		775
—	—	Laval.		310
—	—	Limoges.		323
—	—	Lyon, Compagnie Perrache.		4,010
—	—	— nouvelle émission.		—
—	—	Metz.		980
—	—	Mézères et Charleville.		670
—	—	Montélimar.		305
—	—	Montpellier.		800
—	—	Moulins.		620
—	—	Mulhouse.		650
—	—	Naples.		273
—	—	Nevers.		610
—	—	Perpignan.		250
—	—	Puy.		230
—	—	Reims.		520
—	—	Rive-de-Gier.		450
—	—	Saône-et-Loire.		1,513
—	—	Saint-Etienne.		1,475
—	—	Strasbourg.		1,100
—	—	Trieste.		980
—	—	Trois villes du Midi.		375
—	—	Troyes.		510
—	—	Turin.		1,300
—	—	Valence.		673
—	—	Venise.		1,373
—	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		6,100
—	—	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.		6,300
—	—	Mines de houille.		—
—	—	Compagnie générale.		—
—	—	Obligation de ladite compagnie.		1,075
—	—	Compagnie générale des Frefonds.		830
—	—	Compagnie des mines des Lites.		—
—	—	Compagnie du Villars.		400
—	—	C ^o des Houillères de Saint-Etienne.		—
—	—	Ponts.		1,400
—	—	— Sur le Rhône.		—
—	—	— de la Feuillée.		2,050
—	—	— du Palais-de-Justice.		1,600
—	—	— de l'He-Barbe.		1,135
—	—	— de Vaise.		220
—	—	Omnium.		4,110
—	—	— nouvelle émission.		—
—	—	Moulins à vapeur de Perrache.		5,125
—	—	Gare de Vaise.		100
—	—	Terrains de Vaise.		500
—	—	Compagnie des Eaux de Villefranche.		550

Etude de M^e Boucaud, avoué à Villefranche (Rhône).
VENTE PAR LICITATION
D'UNE BELLE MAISON BOURGEOISE
Située à Salles, canton et arrondissement de Villefranche,
avec un joli jardin clos de murs et pièce d'eau.

La maison est tout-à-fait bourgeoise, très agréablement située, ornée et embellie de deux balcons, dont l'un, qui est ombragé jusqu'à l'arrière-saison, donne vue sur la belle promenade de l'ancien chapitre de Salles. Ce jardin, qui n'en est séparé que par un passage, est solidement clos et planté d'une grande quantité d'arbres à fruits, variés et de premier choix. La pièce d'eau est abondante et d'un accès très facile.
NOTA.—S'adresser, pour les renseignements, à M^e Boucaud, avoué à Villefranche, et à M^e Perroud, ancien notaire, demeurant à Salles. (1183)

Etude de M^e Pailleron, avoué, place des Carmes, 2.
VENTE PAR LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
EN UN SEUL LOT,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,
D'IMMEUBLES
consistant en bâtiments, cour, jardin, pré, terre, vignes et bois.

Ces immeubles sont situés sur les communes d'Orléans, de Saint-Laurent-d'Agnay et de Taluyers (Rhône), et dépendent de la succession du sieur Hugues Papier, de son vivant propriétaire-cultivateur, demeurant à Orléans, hameau de Villacroix. L'adjudication aura lieu le samedi 6 novembre 1847, par-dessus la mise à prix de douze mille francs. (3714)

VENTE APRÈS DÉCÈS.
Le jeudi 28 octobre 1847, à dix heures du matin, rue Sala, n^o 28, au 2^e, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers effets mobiliers, tels que lit en acajou, commode, horloge, table, chaises, matelas, linge de corps et de table, batterie de cuisine, etc.; plus de mille bouteilles de vin de Bordeaux rouge et blanc, Madère, Malaga, Alicante, vermouth et eau de fleurs d'orange.
Cette vente aura lieu à la requête du tuteur datif de demoiselle Rose-Marguerite-Antoinette Culippe, mineure, et en suite d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Grenoble, dûment en forme. (4220)

A LOUER Vaste Hangar servant d'écurie, avec grand fenil au-dessus, sis à Vaise, vieille route du Bourbonnais, n^o 14. S'adresser au foudrier, en face. (1184)

COFFRES-FORTS, SERRURES DE SURETÉ.

FICHET, mécanicien à Lyon, place du Concert.
Si un malfaiteur est tenté d'en faire l'ouverture, il les ferme davantage; le propriétaire de la serrure, par sa clef, peut ouvrir comme primitivement.
Elles sont du prix de 25 f. prises à la main, ou 30 f. toutes posées, y compris la gâche, l'entrée, les vis et le temps de l'ouvrier (garanties pour dix ans); perfectionnées: 45 f. sans la pose, ou 50 f. posées.

AVIS IMPORTANT.
Le sieur Fichet prie qu'on ne confonde pas son travail des serrures et coffres-forts avec celui du même genre, en apparence, que l'on rencontre chez certains marchands de meubles, quincailliers et serruriers, particulièrement aux serrures que l'on nomme verroux de sûreté, vendues par eux, représentant à leurs clefs six et huit garnitures, quand, au résumé, il n'y en a que quatre dans l'intérieur, et il n'y a point de délateur, pièce principale de ce système. (C'est tromper le public.)
Je suis le premier qui ait fabriqué les serrures à garnitures mobiles (brevet de 1829).
Elle est généralement reconnue comme étant la meilleure, et certes je ne souffrirai pas qu'on la fausse dans le principe où je l'ai instituée.
En outre, je ne comprendrai jamais que ce soit l'homme de la profession qui doit s'opposer aux voleurs qui trompe le premier.
Cette infraction à mes principes est exacte; je la contesterai partout où je la rencontrerai, en avertissant le public, qui est à ce sujet la classe inoffensive.
A. FICHET. (2458)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE D'URÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonneloi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

Etude de M^e Ranche, avoué à Lyon, rue d'Oran, 2, ancienne place de la Boucherie-des-Terreaux.
VENTE JUDICIAIRE,
Pardevant le tribunal civil de Lyon,
D'UNE MAISON
Située rue du Commerce, n^o 6, à l'angle de cette rue et de la montée de la Grande-Côte, en face de l'entrée du Jardin-des-Plantes.
Adjudication au samedi 6 novembre 1847.
Cette maison est composée de caves, plusieurs magasins, trois étages et greniers; elle a six croisées sur la rue du Commerce et deux sur la montée de la Grande-Côte.
Son revenu actuellement assuré est de deux mille cinq cents francs, et pourra être augmenté.
La mise à prix est de trente-cinq mille francs; ci..... 35,000 f.
Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser à M^e Ranche, avoué poursuivant la vente. (5463)

Etude de M^e Parceint, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 18.
VENTE FORCÉE.
Le jeudi vingt-huit octobre 1847, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente de divers effets mobiliers saisis, consistant principalement en buffets de salle, table à manger, pendule, glaces, chaises et fau-

DIRECTION DU BUREAU DES NOURRICES.

Par arrêté de M. le maire en date du 14 courant, M. J.-A. HENRY a été agréé pour directeur du Bureau des Nourrices, qui était quai de Bondy, 162, pour remplacer M. Blanc, son prédécesseur.
Le Bureau est transporté provisoirement rue de la Martinière, n^o 4, au 2^e. (1133)

VINS DE BORDEAUX. La maison Rogeat, de Bordeaux, déterminée par les nombreuses relations que ses voyageurs ont formées à Lyon, vient d'y établir un DÉPÔT PERMANENT. Elle vend en gros et en détail, et veut rendre accessibles à toutes les fortunes les VINS DE BORDEAUX, indispensables dans les maladies, indispensables encore dans les fêtes. Ses facilités pour les transports lui permettent d'en livrer, garantis parfaitement naturels de Bordeaux, à un franc la bouteille au comptant. Ces vins n'arriveront à Lyon qu'après un voyage sur mer.—Dépôt: rue Boissac, 7. (1143)

A 10 POUR 100.
On demande trente mille francs en rente viagère à une personne de 60 ans.
S'adresser, poste restante, à M. M. G. (1171)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS
Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.
—Pharmacies dépositaires: Vernet, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne. (7438—8268)

PLUS D'ARSENIC!!!
Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16; à Lyon. 7016)

Du 1^{er} au 31 octobre, exposition publique
Vente de Tableaux,
Rue Clermont, n^o 24. (L'an dernier, quai Ville-roy, n^o 2.) (1120)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS
PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.
Les enrrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.
Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7182)

AVIS. MM. AUBERT ET SAUZE, inventeurs d'une machine à vibration, mue par elle-même, et pouvant remplacer la vapeur, désiraient trouver des industriels pour l'exploitation de ce nouveau moteur. — S'adresser chez M. Sauze, rue de la Reine, n^o 23, à Lyon. (1183)

AVIS. On désirerait trouver quelqu'un qui voudrait prêter une somme de six mille francs pour être employée dans un établissement dont il sera donné des explications, et dans lequel le prêteur aurait un intérêt que l'on garantirait pouvoir être de 25 p. 100, relativement à la somme prêtée.
S'adresser, pour les premières informations, à M. Chavet père, rue Gentil, 22, au 1^{er}. (1186)

SOCIÉTÉ GRANVILLAISE.
Dépôt Central
D'HUITRES.
A partir du 20 octobre, arrivages journaliers soixante heures plus tôt que par les transports ordinaires.
Expéditions en province et à l'étranger.
Quai d'Orléans, 25, à Lyon. (2448)